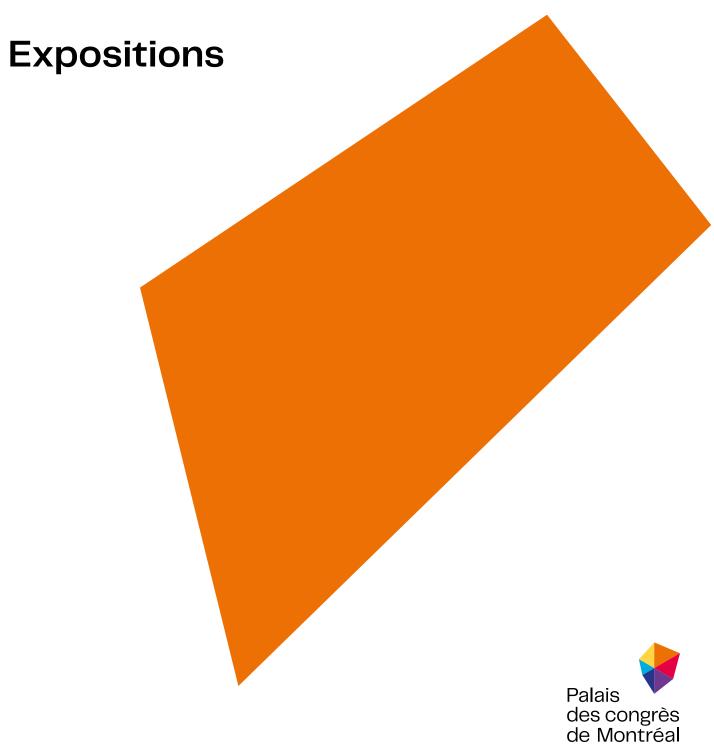
Obligations en matière de santé et de sécurité >





Présentation générale

Le Palais des congrès de Montréal offre aux invités et au personnel un milieu salubre, sécuritaire et en règle lors des événements et expositions de calibre international. En plus de mesures de sécurité et de protection civile, le Palais des congrès de Montréal, ci-après « le Palais », a mis au point une série de directives et d'exigences pour le montage et le démontage des expositions.

Le Palais demande notamment à son personnel, aux responsables d'expositions, aux sous-traitants, au personnel des exposants et à leurs fournisseurs de respecter la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec dans les zones d'exposition, les quais de déchargement et les autres espaces événementiels qu'elle loue.

Il est entendu que le responsable de l'exposition assure, à ses frais, la sécurité des zones d'exposition, des salles de réunion, des quais de déchargement, des sorties de secours, de l'accueil et des autres espaces événementiels, et ce, du montage jusqu'au démontage. Le personnel du Palais assurera, de concert avec les responsables de l'exposition, la sécurité et la salubrité des installations. L'embauche d'une firme externe devra être approuvé par le chef de service, sécurité et services aux usagers du Palais.

Il est recommandé de fournir un plan de sécurité préliminaire au chargé de gestion d'événements au moins 30 jours avant le montage. Le plan doit indiquer le nombre d'employés et leurs fonctions, ainsi que leur lieu et leurs heures de travail. Le Chef de services, sécurité et services aux usagers du Palais fixe les obligations de sécurité pour tous les événements au Palais nécessitant l'embauche de sous-traitants pour la sécurité de l'événement, la sécurité interne, les services médicaux d'urgence et/ou des agents de police rémunérés en fonction de la taille et de la nature de l'événement. Le non-respect des obligations minimales de sécurité peut obliger le Palais à exiger la présence de forces de sécurité additionnelles, moyennant des frais de main-d'œuvre.

Assistance et consignes d'urgence

Assurer un milieu sain et sûr est l'affaire de tous. Vous devez aviser un membre du personnel du Palais si vous ou votre équipe observez des dangers ou des pratiques de travail dangereuses dans les zones d'exposition, les quais de déchargement ou les installations du Palais.

Le Centre opérationnel de sécurité (COS) est ouvert 24 heures sur 24 et un agent peut être joint en tout temps au 514 871-3141. Tout incident nécessitant la production d'un rapport de sécurité devra être signalé au Centre opérationnel de sécurité (COS).

Pour obtenir de l'assistance en situation d'urgence (médicale ou autre):

- Sur un téléphone interne, composez le 555 (urgence) ou le poste 3141 (vous trouverez un téléphone interne aux murs de chaque corridor du 5° étage et dans les salles 517,710 et 210);
- Adressez-vous à un employé du service de sécurité ou à un membre du personnel du Palais des congrès de Montréal;
- Sur un cellulaire, composez le 514 871-3141 pour joindre le Centre opérationnel de sécurité.

Services médicaux contractuels

Nous vous prions d'informer votre chargé de gestion d'événement des directives que vous préconisez en matière d'assistance médicale. Il est également possible qu'un service de soins infirmiers vous soit imposé selon l'analyse de risques, la nature des travaux et l'affluence de votre événement.



Obligations générales en santé et en sécurité

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis dans les zones d'exposition ou les quais de déchargement durant le montage et le démontage.

Obligations des parties susmentionnées :

- S'assurer que les superviseurs connaissent assez la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec, ainsi que les dangers et mesures de prévention de l'industrie en lien avec leurs responsabilités;
- Encadrer le personnel et faire appliquer les pratiques exigées par la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec durant le montage et le démontage;
- S'assurer que le personnel respecte les pratiques de travail sécuritaire;
- S'assurer que le personnel a reçu les formations et certifications nécessaires à la réalisation sécuritaire des tâches;
- S'assurer que le personnel qui utilise des appareils dans la zone d'exposition a reçu les formations et certifications nécessaires;
- S'assurer que le personnel porte l'équipement de protection individuelle, s'il y a lieu;
- S'assurer que les équipements, outils et machines (possédés ou loués) sont en bon état de marche, et utilisés conformément aux instructions du fabricant;
- Veiller au respect des bonnes pratiques pour les travaux en hauteur;
- Signaler les accidents ou incidents à un agent de sécurité du Palais;
- Respecter les règles de sécurité dans les aires communes;
- Collaborer avec le personnel du Palais, les responsables de l'exposition et les autres sous-traitants à l'application des obligations de sécurité au quai de déchargement;
- Appliquer les mesures de prévention des dangers.

Consignes d'urgence

- En cas d'incendie ou d'urgence médicale, il faut suivre les consignes du Palais. Prière de consulter les informations sur le site Web du Palais. (Congresmtl.com/pdf/Resume_mesures_urgence.pdf)
- Les accidents qui surviennent dans les installations du Palais doivent être immédiatement signalés au Centre des opérations de la sécurité du Palais.
- Les parties ont la responsabilité de respecter les obligations de signalement des accidents de travail de la <u>CNESST</u>.
- Des services de premiers soins sont disponibles au Palais durant le montage, le démontage et tout au long de l'événement pour les urgences médicales, et peuvent être rapidement contactés par les équipes du Palais ou par les responsables de l'exposition.

Chaussures de sécurité obligatoires durant le montage et le démontage

 En raison de la densité de circulation des véhicules et des équipements, le personnel affecté au montage et au démontage est tenu de porter des chaussures de sécurité approuvées par la CSA.



Circulation des véhicules

Seul le personnel dûment formé du Palais peut utiliser les véhicules industriels (chariots élévateurs, nacelles élévatrices, etc.).

- L'accès des véhicules à la zone d'exposition doit être approuvé par le superviseur du quai de déchargement du Palais;
- Le Palais se réserve le droit d'interdire certains véhicules dans ses installations;
- Les véhicules circulant dans la zone d'exposition et dans les quais de déchargement doivent être en bon état de marche (phares allumés, avertisseurs de recul, etc.);
- Les conducteurs de véhicules industriels doivent posséder les formations et certifications nécessaires prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec;
- Pour les véhicules industriels (chariots élévateurs, nacelles élévatrices, etc.) dans lesquels la vue et la trajectoire du conducteur peuvent être obstruées, il faut prévoir un signaleur pour assurer la sécurité des piétons et la protection des installations du Palais et du matériel d'exposition;
- Les véhicules industriels doivent être munis d'un registre d'entretien à jour conforme aux normes de la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec;
- Les véhicules doivent rouler à une vitesse sécuritaire selon les conditions de l'aire d'exposition et le type de charge.
 La sécurité des piétons dans l'aire d'exposition et le quai de déchargement est la priorité absolue lors de la conduite d'un véhicule;
- Les véhicules dans la zone d'exposition doivent être propres et secs, sans eau, glace, neige, débris, boue ni graisse.
- Les réservoirs de carburant des véhicules exposés doivent être vidés aux ¾ de leur capacité maximale et leur batterie doit être déconnectée.

Véhicules et autres moteurs à combustion en exposition

- Tous les bouchons de réservoir de carburant des véhicules et autres moteurs à combustion exposés doivent être barrés ou scellés avec du ruban adhésif, de façon à empêcher les vapeurs de s'échapper (à l'exception des réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant);
- Les réservoirs de carburant des véhicules exposés ne doivent pas être remplis plus qu'à moitié et doivent contenir au plus 38 litres;
- Les accumulateurs (batteries) doivent être débranchés. Dans le cas de moteurs qui ne requièrent pas d'accumulateur pour le démarrage, les bougies d'allumage doivent être retirées;
- Les véhicules ne peuvent être déplacés durant les heures d'ouverture. Aucun moteur à combustion ne peut être démarré durant l'exposition;
- Le ravitaillement ou la vidange de carburant des véhicules et autres moteurs à combustion est strictement interdit à l'intérieur du bâtiment.

Sécurité aux quais de déchargement

- Il faut prévoir, dans la mesure du possible, des voies séparées pour les piétons et pour les chariots élévateurs;
- Il faut garer les camions et remorques pour prévenir leur déplacement ou le départ prématuré d'un véhicule du quai de déchargement. Les cales de roue sont obligatoires;
- Il est interdit de faire tourner un moteur au ralenti aux quais de déchargement;
- Les véhicules aux quais de déchargement doivent être propres et secs, sans eau, glace, neige, débris, boue ni graisse;
- Les quais de déchargement doivent demeurer propres et dégagés;
- Le personnel du quai de déchargement doit porter des chaussures de sécurité et des gilets réflecteurs;
- Afin d'assurer l'intégrité du bâtiment, une liste des exposants et visiteurs attendus sur le quai doit être soumis au responsable. La sécurité du Palais peut en tout temps effectuer des vérifications sporadiques des gens présents au quai. Tous doivent être identifiés minimalement par le nom ou par le logo de leur entreprise.



Manutention et stockage des marchandises

- Les marchandises doivent être arrimées et manipulées avec prudence.
- Les marchandises entreposées durant le montage et durant l'événement peuvent exposer toute personne ayant accès aux espaces de sévères blessures résultant de la chute des marchandises ou de tout autre type d'objet.
- Un entreposage inadéquat des marchandises peut occasionner des incendies (matières inflammables et combustibles), peut obstruer les sorties de secours et obstruer les systèmes d'extinction d'incendies comme les extincteurs et les hoses et les gicleurs automatiques.
- Seul le personnel mandaté par le Palais peut entrer dans les aires d'entreposage d'entreposage. Les exposants ne peuvent y entrer en aucune circonstance.

Allées et sorties de secours dégagées

- Afin de laisser les sorties de secours libres d'accès durant le montage et le démontage, les responsables de l'exposition désigneront, au besoin, des allées dégagées;
- Ces allées feront l'objet d'une surveillance régulière par le personnel du Palais et par les responsables de l'exposition : les objets s'y trouvant (véhicules, caisses, tapis, boîtes, etc.) devront être retirés immédiatement;
- Les sous-traitants et le personnel des exposants verront à maintenir les allées dégagées;
- Les sorties de secours et les corridors des installations du Palais doivent rester dégagés en tout temps. Seront immédiatement retirés les objets (véhicules, caisses, tapis, boîtes, etc.) obstruant les sorties de secours, l'accès aux équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs, armoire d'incendie, gicleurs, etc.) et les corridors.
- Les sous-traitants et les responsables d'exposition doivent s'assurer que les sorties d'urgence ne sont pas obstruées, tel que l'exigent les réglementations du Service de sécurité incendie de Montréal.

Risques de glissade, de trébuchement et de chute

Durant le montage et le démontage, l'accumulation de débris, d'eau et de neige sur les planchers peut entraîner des blessures. Nous demandons aux membres du personnel de faire preuve de vigilance et de signaler tout danger potentiel. De plus, il est obligatoire respecter les procédures suivantes :

- Les aires de travail et les kiosques doivent être en ordre et le matériel inutilisé (outils, bois, etc.) rangé à sa place ;
- Les planchers doivent rester secs, sans eau, glace, débris, boue ou graisse ;
- Le personnel du Palais doit être informé de toute pratique dangereuse ou de toute situation présentant des risques.

Travaux d'électricité

 L'électricité peut causer des lésions graves ou la mort, et entraîner des incendies. Les installations et les équipements électriques doivent obligatoirement respecter le Code de l'électricité du Québec. Le maître électricien du Palais peut refuser les travaux électriques non conformes.

Obligations des parties susmentionnées :

- S'assurer de l'utilisation exclusive d'équipements électriques approuvés par la CSA ou l'ULC, ou par l'autorité désignée.
 Les équipements homologués UL ne sont pas permis au Canada;
- S'assurer que l'équipement électrique est en bon état;
- S'assurer, en cas d'urgence, que la source principale d'alimentation est facile d'accès;
- Utiliser des panneaux de sécurité et des barrières indiquant au personnel non qualifié les dangers électriques potentiels dans la zone;
- Autoriser seulement des électriciens certifiés à réaliser les travaux d'électricité;
- L'accumulation de débris, d'eau et de neige sur les planchers peut entraîner des blessures. Nous demandons aux membres du personnel de faire preuve de vigilance et de signaler tout danger électrique potentiel.

Version du 4 février 2022 5



Activités de construction

- Dans le cas où la CNESST déclare qu'une activité spécifique est une zone de construction, les Codes de construction de la province du Québec s'appliqueront.
- Quand un sous-traitant s'engage dans des activités de construction et de non-construction, activités ayant lieu dans le même espace mais ne pouvant être séparées par des horaires différents, des barrières physiques ou de la distance, les Codes de construction de la province du Québec s'appliqueront.
- Pour toutes les zones de travail désignées comme zones de construction, le sous-traitant est responsable de contrôler l'installation d'une séparation et d'une signalisation adéquates qui protègent l'accès à l'espace, afin d'assurer la sécurité du personnel ne travaillant pas dans ladite zone de construction.
- Les barrières de sécurité devront être maintenues en place pour toute la période de la construction.
- Le sous-traitant doit s'assurer que seul le personnel autorisé aura accès aux zones désignées comme zones de construction.
- Le personnel affecté à une zone de construction est tenu de porter un casque et des chaussures de sécurité approuvées par la CSA en tout temps.

Structures autoportantes

- Le montage ou le démontage des structures autoportantes (par exemple des cloisons) doit se faire de manière sécuritaire pour prévenir les effondrements;
- Les structures autoportantes doivent être stables, sûres et à l'épreuve des effondrements;
- Les sous-traitants doivent garantir que le personnel responsable du montage et du démontage des structures autoportantes possède la formation et les compétences pour le faire;
- Le Palais se réserve le droit de refuser une structure autoportante qu'elle juge dangereuse.

Travaux en hauteur

L'installation d'équipements, d'accessoires et de points d'accrochage sur la structure du Palais est réservée aux techniciens du Palais ou à ses représentants autorisés. Pour plus d'informations, prière de consulter le <u>règlement 52-01</u>.

Pour réduire le risque de blessures à la tête, il faut respecter les normes suivantes :

- Réduire au minimum le nombre d'employés dans une zone de travaux en hauteur;
- Obliger les employés à porter des casques approuvés par la CSA (et des lunettes de sécurité, si nécessaire) dans les zones de travaux en hauteur;
- S'assurer que les travaux de gréage sont réalisés par des gréeurs qualifiés conformément aux normes de la profession;
- S'assurer que le personnel respecte les zones de protection des aires de travail;
- S'assurer que le personnel qui effectue des travaux en hauteur sait travailler de manière prudente et connaît les risques pour les personnes au sol.

Version du 4 février 2022 6



Travaux en hauteur et échelles

Des travaux en hauteur sont souvent nécessaires. Pour éviter les blessures, le Palais exige le respect des procédures suivantes :

- Utiliser les dispositifs de rallonge adéquats (par exemple des échelles). Ne jamais utiliser de tables, de chaises, de boîtes, etc. pour se surélever;
- L'échelle doit avoir la taille et la capacité de charge adéquates, être approuvée par la CSA et maintenue en bon état;
- L'échelle doit être posée sur le sol sur une surface antidérapante;
- L'échelle ne doit pas servir de plateforme de travail. En cas de travaux en hauteur pour une période prolongée, il faut utiliser les plateformes appropriées;
- Le personnel travaillant en hauteur doit respecter la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec. Il faut porter l'équipement antichute (cordes, harnais de sécurité, etc.) pour les travaux à trois mètres de hauteur ou plus, selon les recommandations de la CNESST;
- Il faut porter l'équipement antichute (cordes, harnais de sécurité, etc.) pour les travaux à trois mètres de hauteur ou plus, selon les recommandations de la CNESST;
- Le personnel qui travaille en hauteur doit être formé et savoir utiliser l'équipement antichute et les dispositifs de rallonge.

Utilisation des outils

Même si vous utilisez chaque jour des outils portatifs à moteur, veuillez lire les consignes suivantes pour la zone d'exposition:

- Le personnel qui utilise des outils possède les formations, compétences et connaissances pour bien utiliser ces outils;
- Les outils électriques doivent être en bon état et munis de mécanismes de sûreté et de protection;
- Le personnel qui s'en sert doit porter l'équipement de protection individuelle; les gants et lunettes de sécurité sont obligatoires lorsqu'il existe un risque de lésions oculaires ou manuelles.

Produits chimiques

- Le sous-traitant doit aviser le responsable de l'exposition ou le personnel du Palais de l'utilisation ou de la présence de produits chimiques dans la zone d'exposition durant le montage ou le démontage (y compris les équipements mobiles dont le tuyau d'échappement peut produire de la poussière ou des vapeurs). Le Palais se réserve le droit de restreindre, voire d'interdire certains produits chimiques;
- Les sous-traitants et les exposants doivent présenter des copies des fiches signalétiques des produits chimiques ou les afficher dans la zone d'exposition;
- Les produits chimiques peuvent produire des odeurs fortes et présenter divers dangers. Il faut donc limiter l'accès aux aires de travail contenant des matières dangereuses et prendre des précautions pour réduire l'exposition aux produits chimiques;
- Il ne faut utiliser que de petites quantités de peinture, de résine, etc. dans les installations. Une fois la tâche terminée, il faut retirer ces produits le plus vite possible;
- Il faut mettre en place des mesures de protection comme une bonne ventilation et de l'équipement de protection individuelle (EPI) si on utilise des produits chimiques dans la zone d'exposition ou les quais de déchargement.

Tabac

 Le Palais des congrès est un lieu non-fumeur qui respecte la Loi concernant la lutte contre le tabagisme. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Palais des congrès de Montréal, incluant les espaces de stationnements, les quais et les aires d'attente. Il est également interdit de fumer à moins de neuf (9) mètres des entrées et sorties du Palais